

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 7 juillet 2021

portant création de la commission pour l'analyse des candidatures et des offres relatives à la procédure d'habilitation d'un organisme technique pour l'exercice de contrôles et de vérifications dans le domaine de la sécurité de l'aviation civile

NOR : TREA2121019S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 133-5 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L. 6221-4 ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé une commission pour l'analyse des candidatures et des offres relatives à la procédure d'habilitation, en qualité d'organisme technique, d'un opérateur économique chargé de l'exercice de contrôles et de vérifications dans le domaine de la sécurité de l'aviation civile, procédure relative au dossier dont la référence de l'avis public à concurrence est DSAC_HAB_2021_01.

Article 2

La commission mentionnée à l'article 1^{er} est composée :

- du directeur de la sécurité de l'aviation civile siégeant en qualité de président ;
- de l'adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

- de la directrice « gestion des ressources » de la direction de la sécurité de l'aviation civile ou de son représentant ;
- du directeur « navigabilité et opérations » de la direction de la sécurité de l'aviation civile ou de son représentant ;
- de la cheffe du pôle achats et marchés du bureau des marchés et de la dépense publique du secrétariat général ;
- du chef de la mission aviation légère, générale et des hélicoptères.

Article 3

Les travaux de la commission susmentionnée s'achèvent à la date de signature de la convention relative à l'habilitation mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 7 juillet 2021.

P. CIPRIANI